

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize juin, à 19h, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 07 juin 2022, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

**Présents** : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1er adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2ème adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3ème adjoint, Tiphany FILLON (arrivée à 19h36), 4ème adjointe, Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD (départ à 20h), Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON, Eva GIRAUD, Elsa CHOLLET, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Mathilde CHAMBOST, Damien THIRIET, Cyril LAVAL et Julie MOUNIER.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christophe CHEMIN, 5ème adjoint donne pouvoir à Pascal MUZART

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : départ à 20h et donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY

Magali JOUSSE donne pouvoir à Damien THIRIET

Tiphany FILLON sur le temps de son absence de 19h à 19h36 donne pouvoir à Joël ALLIER

Absente : Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **Affaires générales :**

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2022
- 02 : Mise en place du dispositif des 1607 heures
- 03 : Évaluation des charges transférées à Roannais Agglomération dans le cadre du transfert de la médiathèque du Coteau à Roannais Agglomération – Adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 04 : Modalité de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants
- 05 : Parc Éolien - câblage Enedis – convention de servitudes
- 06 : Avenant n° 1 à la convention de service commun « Délégué à la protection des données » de Roannais Agglomération

**Affaires scolaires :**

- 07 : Fixation du tarif du repas à la cantine pour l'année scolaire 2022-2023

**Associations :**

- 08 : Vote des subventions aux associations de l'Ensemble musical, du Foyer Socio-Éducatif du collège de la Pacaudière, de la Maison de Pays, du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine, le Village du livre, le Sou des écoles et le Festival des Monts de la Madeleine.

**Bâtiments publics :**

- 09 : Remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales.

**Finances :**

- 10 : Demande de subvention sur l'enveloppe solidarité 2023 pour le remplacement de la chaudière de la bibliothèque

**Domaine et biens communaux :**

- 11 : Adoption du plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Ambierle

**Voierie – Assainissement - Réseaux :**

- 12 : Vote des travaux d'extension d'éclairage public de la place Lancelot
- 13 : Vote des travaux d'extension d'éclairage public de la rue de la Grye

**Informations diverses****Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHEVRON Peggy est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

## 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2022 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2022 est soumis au vote pour son approbation.

**Commentaire : Néant**

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **Délibération :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 avril 2022 sans observation de formulée.

## 02. Mise en place du dispositif des 1607 heures

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 h. Les 1 607 h sont calculées de la manière suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7h</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 h

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le 20 mai 2022, le comité technique intercommunal du centre de gestion de la Loire a rendu un avis favorable sur notre projet.

Ce projet concerne principalement la journée de solidarité. Il est proposé :

- Pour les agents non annualisés : une augmentation du temps de travail à 36h hebdomadaires et l'octroi 6 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT). Un jour d'ARTT sera dédié à la journée de solidarité.
- Pour les agents annualisés : la journée de solidarité sera décomptée du planning annuel.

**Commentaire : Néant**

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

#### **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L 611-2, L 621-11 et L 621-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Loire en date du 20 mai 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail et journée de solidarité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet (soit 35 h hebdomadaires) est calculée de la manière suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7h</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 h

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Cycles de travail**

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les différents services sont soumis aux cycles de travail suivants :

#### **- Service administratif : cycles hebdomadaires :**

- Du lundi au vendredi : 7,20h par jour soit 36 h hebdomadaires sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) par an dont un est dédié à la journée de solidarité ;  
Bornes horaires de 8h00 à 18h  
Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.
- Du lundi au samedi : 7,20h par jour soit 36 h hebdomadaires sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an dont un est dédié à la journée de solidarité ;  
Bornes horaires de 8h00 à 18h  
Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

#### **- Service technique - cycles hebdomadaires :**

- Du lundi au vendredi : 36 h hebdomadaires sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an dont un est dédié à la journée de solidarité ;  
Bornes horaires : 7h30 -17h30  
Pause méridienne de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum est obligatoire.
- Du lundi au vendredi : 36 h hebdomadaires sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an dont un est dédié à la journée de solidarité ;  
Bornes horaires A : 6h – 14h  
Bornes horaires B : 13h – 21h  
Pause de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum obligatoire.
- Du lundi au samedi : 36 h sur 6 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an dont un est dédié à la journée de solidarité ;  
Bornes horaires A : 7h30 à 17h30  
Bornes horaires B : 6h – 14h  
Pause de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum obligatoire.

- Les agents annualisés : ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire :

Le cycle de travail est annualisé et dépend de 2 périodes :

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : la période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

La journée de solidarité est décomptée sur le planning annuel.

**Article 4 : Fixation des horaires**

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 5 : Le cycle de travail (non annualisé) mis en place ouvre droit à des jours ARTT**

Pour les agents avec un temps de travail non annualisé, celui-ci est fixé à 36 h hebdomadaires pour un temps complet. En conséquence, l'agent a droit à 6 jours d'ARTT dont un est dédié à la journée de solidarité.

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### **Article 6 : Le cycle de travail annualisé**

Un planning à l'année sera remis à l'agent pour lequel le cycle de travail est annualisé. Il y sera décompté la journée de solidarité et seront distingués les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du dispositif des 1 607 heures annuelles telles que proposées ci-dessus.

### **03. Évaluation des charges transférées à Roannais Agglomération (RA) dans le cadre du transfert de la médiathèque du Coteau à RA – Adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération (RA) au titre des compétences facultatives « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action culturelle – Lecture publique ». À la suite de ce transfert, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le coût net des charges transférées ainsi :

Coût net de fonctionnement :	166 281 € nets /an
Coût net d'investissement :	45 354 € nets /an
<b><u>Coût net transféré :</u></b>	<b><u>211 635 € nets /an</u></b>

Le 04 mai 2022, la CLECT a adopté le rapport définitif à l'unanimité.

Ce rapport est soumis au vote de la présente séance, et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 4 mai 2022 annexé à la présente délibération et relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à RA de la médiathèque du Coteau.
- Dire que le montant des charges transférées s'élève à 211 635 € par an.

### **Commentaires :**

Marie-Pierre ALIZAY demande si c'est une tendance de transférer les compétences des bibliothèques / médiathèques à Roannais Agglomération (RA) ?

Pascal MUZART répond qu'il faut un réseau assez grand. Il rappelle qu'au départ la commune du Coteau ne le souhaitait puis avec le changement de l'équipe municipale la décision inverse a été prise.

Joël ALLIER ajoute que le transfert de compétences permet une mutualisation. Les bibliothèques ont ainsi un réseau unique.

Cyril LAVAL demande pourquoi notre commune est concernée et quelles seraient les conséquences d'un vote contre ?

Pascal MUZART répond que cela permet à toutes les communes partenaires d'être informées.

Dominique BALZANO souligne que cela concerne 40 communes qui sont consultées pour donner leur avis.

Julie MOUNIER souhaite la confirmation que la bibliothèque du coteau ne change pas d'endroit et que seules les compétences sont transférées.

Pascal MUZART confirme.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1**

### **Délibération :**

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu la délibération n° DCC 2021-273 du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté en séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que la Ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux par délibération prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, par le Président de la commission ;

Considérant que la majorité qualifiée est la suivante :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;  
ou
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que la CLECT a évalué le montant des charges transférées et a produit un rapport définitif, adopté en séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève à :

Coût net de fonctionnement :	166 281 € nets /an
Coût net d'investissement :	45 354 € nets /an
<b><u>Coût net transféré :</u></b>	<b><u>211 635 € nets /an</u></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT en date du 4 mai 2022 annexé à la présente délibération et relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à Roannais Agglomération de la médiathèque du Coteau.
- Dit que le montant des charges transférées s'élève à 211 635€ nets par an.

#### **04. Modalité de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants**

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et [des] décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

Il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Cette réforme introduit une dérogation possible pour les communes de moins de 3 500 habitants, qui ont la possibilité de délibérer pour choisir leur mode de publicité :

- l'affichage ;
- la publication sur support papier ;
- la publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat.

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1er juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. Attention, à défaut de délibération adoptée au 1er juillet 2022, la publicité se fera par voie électronique.

Aujourd'hui, le site internet de la commune est en cours de restructuration et il est difficile d'avoir une visibilité sur la capacité et les modalités de stockage future.

Il est donc proposé de continuer le mode de publicité par voie d'affichage.

**Commentaire : Néant**

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

#### **Délibération :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la restructuration en cours du site internet de la commune d'Ambierle et par conséquent de la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la publicité par affichage des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sur les panneaux dédiés situés à l'entrée de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **05. Parc Éolien – Câblage Enedis – Convention de servitudes**

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, Enedis nous sollicite dans le cadre d'une procédure de consultation portant sur le projet du Parc des Vents du Noé.

La convention de servitudes est soumise au vote pour approbation :

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Ambierle

Département : LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/090504 GRR PROD HTA - Parc des Vents des Noës

Chargé d'affaire Enedis : GARRET Eric

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **Commune d'AMBIERLE** représenté(e) par son (sa) **son maire, Pascal Muzart**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil **municipal**..... en date du **13 juin 2022**

Demeurant à : **29 cours Saint-Charles, 42820 AMBIERLE**

Téléphone : **04.77.65.60.67**.....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ambierle		A		Chemin rural des Vernants / de la Croix Noally (A-B) et chemin rural des Grandes Bornes (C-D).	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5230 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. La commune ne pourra pas être tenue pour responsable des dégâts commis sur les propriétés riveraines, ni des arbres coupés, ni des racines.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix mille six cent dix euros (10610 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Les communes engagées auprès d'Enedis ont pu obtenir qu'un document apportant des précisions et compléments soit annexé à cette convention :

#### Annexe n° 1

#### Conditions de pose de câbles HTA de Distribution Publique d'Energie Enedis sur des chemins Ruraux des Communes de Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts et Ambierle et conditions de remise en état après travaux:

Toutes les tranchées réalisées sur chaussées communales ou départementales à faible circulation devront être remblayées entièrement en matériaux de classe D (0/31.5) compactées suivant norme SETRA et les réfections en enrobé à chaud (150 Kg/m<sup>2</sup>). (Rabotage à 60 cm de largeur pour réfection Enrobé BB 0/10 150Kg/m<sup>2</sup> et émulsion de collage des lèvres gauche et droite).

Toutes les tranchées en accotement (RD ou VC) devront être remblayées en matériaux de classe D (0/31.5) sur au moins 45 cm et terminées par 10 cm de terre végétale et compactées suivant normes SETRA.

Les accotements devront être semés en gazon à la fin du chantier.

Les engins utilisés ne devront pas endommager les enrobés et devront avoir des chenilles plastiques ou roues à pneus.

Toutes les tranchées réalisées sur les chemins ruraux et forestiers non revêtus devront être remblayées en matériaux de classe D (0/31.5 ou 0/40) de couleur granit rouge sur la partie supérieure du remblai (30 cm) et compactées suivant norme SETRA. (Couleur Granit rouge de façon à rester homogène avec la pierre locale et le remblai existant)

L'excédent de déblai sera enlevé et évacué en carrière.

La couche de roulement de ces chemins non revêtus devra être reformée, être homogène et exempte de pierres de grosse taille.

La finition de la couche de roulement de ces chemins non revêtus devra être réalisée avec un rouleau compacteur à cylindre sur la largeur complète de la voie.

Les tranchées effectuées dans les parties en pente devront être traitées de façon à éviter durablement le ravinement (clés en béton, drainages, saignées, dispositif REVERDO S355 tous les 30m maximum ou tranchée drainante longitudinale en cas d'impossibilité d'évacuer les eaux de ruissellement en dehors de l'emprise du chemin)

Sur le chemin du Moulin à Changy et sur le chemin du Mourier à Ambierle, les dispositifs REVERDO S355 devront être équipés de grilles de sécurité adaptées (future voie cyclable « Route des Vins »).

L'ensemble des dispositifs REVERDO devront être installés avec un angle de 30 à 45° par rapport à l'axe perpendiculaire du chemin et devront être scellés sur leur partie inférieure dans un massif béton sur la longueur complète du dispositif (Massif béton 30 cm x40 cm).

Les câbles HTA et BT seront posés à 0.85m de charge sous accotement et sous chaussée et à 1.10m de charge en terrain agricole et privé.

Sur la Commune de Changy, le revêtement de la chaussée du RD307 étant récent (un peu plus de 3 ans), la tranchée en traversée de la RD 307 devra être réalisée de la façon suivante :

Pose de 3 fourreaux diamètre 160mm en traversée dans une tranchée de 0.80m de largeur et 0.85m de charge (coupe type de tranchée trafic moyen) et réalisation d'une réfection en enrobé à chaud de couleur sur une largeur de 1.80m.

Sur la Commune de Changy, afin d'anticiper d'éventuelles demandes de raccordement HTA, deux fourreaux TPC diamètre 160mm seront posés en plus du câble HTA depuis le poste Source de Changy jusqu'à l'intersection du RD41 et le chemin « Sous la ligne » (vers pont SNCF).

La signalisation au sol et l'ensemble de la signalisation par panneaux devra être rétablie à l'identique et sera intégré à la consultation.

Toute non-conformité de remblayage / compactage ou enrobés définitifs sera à reprendre par le Titulaire et à sa charge.

Le titulaire du chantier devra se conformer aux éventuelles exigences des différents concessionnaires et gestionnaires de voiries.

Toute modification de tracé, de remblaiement ou de coupe type, par rapport au dossier technique de la consultation doit faire l'objet d'un point d'arrêt et ne pourra être réalisée qu'après accord d'ENEDIS, du gestionnaire de voirie et des éventuels propriétaires.

Une pré-réception de fin de travaux entre les Mairies de Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts et Ambierle, Le service Ingénierie d'ENEDIS et le titulaire du chantier (l'entreprise réalisatrice des travaux) sera organisée afin d'apprécier et valider la qualité des réfections, finitions et traitements des eaux de ruissellement dans les chemins non revêtus et en pente.

### **Commentaires :**

Pascal MUZART retrace l'historique et explique la raison de l'annexe. Dans le passé, les premières actions d'Enedis avaient détérioré des chemins communaux. Il a été demandé que les câbles passent aux mêmes endroits pour limiter les risques de détériorations futures.

Marie-Pierre ALIZAY indique qu'elle ne voit pas de clause dans la convention concernant l'éventuel retrait des câbles en cas de démontage des éoliennes. Qui est engagé dans ce cas-là et qui prend en charge l'opération ?

Pascal MUZART répond qu'il n'a pas de réponse précise sur ce point mais qu'il peut poser la question.

Marie-Pierre ALIZAY reprend en soulignant qu'il n'y a pas non plus d'indication quant aux servitudes.

Pascal MUZART répond que cela est lié à la durée de l'utilisation des éoliennes et qu'il n'y a pas une limite de temps précise. Cependant, il peut interroger Enedis sur ce point.

Pascal MUZART ajoute qu'Enedis a proposé des contrats types. Il a d'ailleurs demandé à avoir une d'indemnisation chaque année. Enedis a répondu que l'indemnisation était globale donc versée en une seule fois. Elle est d'un montant d'environ de 10 610€.

Marie-Pierre ALIZAY indique que sur 20 ans cela représente une indemnisation de 410€ par an. Qu'en est-il de l'indemnisation des antennes relais ?

Joël ALLIER et Pascal MUZART répondent que c'est équivalent, environ 420€ /an.

Dominique BALZANO constate que les câbles sont enterrés peu profondément et demande s'il y aura des bornes de repérages.

Pascal MUZART répond que lorsque les travaux commenceront, ils devront certainement mettre des coffrets pour faciliter les entretiens. Ils verront ce qu'ils doivent mettre en place en fonction des besoins et de l'environnement.

Pascal MUZART ajoute que dans la négociation, ils étaient restreints pour négocier sur des contrats types. Ils ont préféré négocier plus sur l'entretien des chemins où passent les câbles pour avoir le moins de nuisance possible. Exemple : sur la route des vins réservées aux vélos, seront mis en place des revers d'eau avec des grilles pour la sécurité des vélocyclistes.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD indique qu'il est demandé de voter pour deux choses différentes en même : le passage de câbles des Noés et ceux concernant le projet d'extension St Laurent. Il rappelle qu'Ambierle était contre ce projet. Il est donc en désaccord avec ce procédé.

Pascal MUZART indique que même si cela concerne deux projets différents, les câbles vont passer aux mêmes endroits pour éviter des travaux supplémentaires.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD indique que la région mène une action en justice contre le projet l'extension. Si on vote ce soir on peut donc nuire à cette démarche.

Pascal MUZART reprend en disant que le projet a été accepté.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD rappelle qu'Ambierle avait été contre.

Pascal MUZART indique qu'il est tout à fait possible de reprendre ce sujet en commission.

Cyril Laval demande une confirmation sur le fait que sur les 2 câbles, un seul sera immédiatement opérationnel et l'autre non.

Pascal MUZART confirme et indique qu'Enedis anticipe les opérations futures.

Cyril Laval reprend en disant qu'un des 2 câbles enterré pourra ne pas fonctionner si le projet n'est pas accepté.

Pascal MUZART confirme et dit que c'est un risque qu'Enedis a choisi de prendre. Il ajoute que c'est à nous de réfléchir. Peut-être que c'est un moindre mal car si on refuse Enedis peut trouver d'autres tracés qui peuvent être pire pour l'environnement en cas de passage dans une forêt par exemple.

Bertrand SIETTEL souhaite souligner le fait que les 3 communes – Ambierle, Changy et St-Bonnet, ont pu être ensemble, a permis d'être plus fort lors de la négociation.

Tiphanie FILLON rappelle que les discussions avaient porté sur l'étude de l'extension. L'étude ne donnait pas suffisamment de précisions, les données semblaient peu fiables. Il fallait faire remonter de cela à l'enquêteur public.

Pascal MUZART ne souhaite pas revenir sur le sujet du parc éolien qui a été adopté. Il s'interroge sur l'éventuelle position d'Ambierle comme redresseur de torts. Il rappelle que l'avis s'est pris auprès de tous. Le projet est passé donc cela signifie que beaucoup de personnes ont dit oui. J'ai de la réticence à ce qu'Ambierle se positionne en redresseur de torts.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD indique que ce ne sont pas les communes qui ont accepté le projet, mais le préfet.

Joël ALLIER intervient pour dire qu'il a suivi de près le groupe de travail avec M. Mantoni pour le projet éolien des Noés. Les communes ont été sollicitées et elles ont été majoritairement favorables à la majorité. Ambierle était contre mais le projet est passé à la majorité

Dominique BALZANO précise que pour l'extension de Saint-Nicolas, il a pour exprimer son vote avec Tiphanie. Il note qu'il y a peu de personnes qui sont venues et se sont exprimées.

Pascal MUZART indique que la communication n'a peut-être pas été suffisante.

Joël ALLIER reprend en disant que si Ambierle dit non au passage des 2 câbles, ils trouveront des solutions.

Tiphanie FILLON indique que la Préfecture pourrait aussi passer outre notre vote.

Pascal MUZART dit qu'Enedis profite de pouvoir mettre les 2 câbles en une seule fois pour réduire les couts et les dégradations.

Cyril Laval demande combien d'électricité est transportée un câble pour combien d'éoliennes.

Pascal MUZART indique qu'il est difficile de répondre car la question est trop technique.

Il peut indiquer tout de même qu'Enedis a dit que le coût du câble est tellement important qu'il ne surdimensionne pas. Enedis préfère calibrer un câble en fonction d'un projet déterminé.

Cyril Laval demande pourquoi y-a-il 2 câbles.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD répond qu'il y a 2 exploitants.

**Vote : Pour : 9 / Contre : 4 / Abstention : 5**

### **Délibération :**

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, Enedis nous sollicite dans le cadre d'une procédure de consultation portant sur le projet du Parc des Vents du Noé.

La convention de servitudes jointe et son annexe sont soumises au vote pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions :

- décide d'approuver la convention de servitudes d'Enedis et son annexe.

### **06. Avenant n° 1 à la convention de service commun « Délégué à la protection des données » de Roannais Agglomération :**

Roannais Agglomération a conclu avec plusieurs de ses communes membres dont Ambierle, des conventions de service commun « Délégué à la protection des données ».

Ces conventions n'ayant pas une date de fin identique pour toutes les communes, il est proposé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Roannais Agglomération sollicite l'avis de principe du Conseil municipal sur le projet d'avenant suivant :

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « DÉLÉGUÉ À  
LA PROTECTION DES DONNÉES »  
ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE D'AMBIERLE  
(Articles L.5211-4-2 du CGCT)**

Entre :

La Communauté d'agglomération Roannais Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du bureau communautaire en date du ... ;

D'une part,

Et

La Commune d'Ambierle, représentée par son Maire, Monsieur Pascal MUZART, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2022 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs

Vu la délibération du Bureau communautaire du 30 septembre 2019 portant création du service commun « Délégué à la protection des données (DPO) » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant

Afin d'harmoniser la date de fin de la convention de service commun « Délégué à la protection des données » pour tous les adhérents, il est proposé le présent avenant n°1 qui fixe la date de fin de la convention pour tous ses membres au 31 décembre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 7 « Entrée en vigueur, durée et renouvellement de la convention »

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre 2022.

Toute entité membre du service commun souhaitant mettre fin à son adhésion au service commun DPO en informera Roannais Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de trois mois avant le terme de la convention. »

Article 3 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Cet avenant prend effet à compter de sa signature.

**Commentaire : Néant**

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs

Vu la délibération du Bureau communautaire du 30 septembre 2019 portant création du service commun « Délégué à la protection des données (DPO) » ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu avec plusieurs de ses communes membres dont Ambierle, des conventions de service commun « Délégué à la protection des données ».

Considérant que ces conventions n'ayant pas une date de fin identique pour toutes les communes, il est proposé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que Roannais Agglomération sollicite l'avis de principe du Conseil municipal sur le projet d'avenant joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- donne son avis de principe pour le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun « Délégué à la protection des données » de Roannais Agglomération.

## **07. Fixation du tarif du repas à la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 :**

Il est nécessaire de fixer le prix du repas à la cantine pour les enfants ainsi que pour les adultes pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- 3,50 € pour les enfants avec un tarif dégressif à 2,46 € au-delà de 35 repas/mensuels/foyer.

- 6 € pour les adultes concernés, le personnel enseignant et le personnel communal.

### **Commentaires :**

Marie-Nicole GARRIVIER indique que la commission « École, Jeunesse, Solidarité » propose d'augmenter le seul premier tarif de 3,50€ à 3,55€.

Pascal MUZART tient à souligner que la commission a fait le choix de rester à des prix très raisonnables. L'augmentation du prix de repas est faible par rapport à la hausse générale des prix.

Julie MOUNIER ajoute que le choix est aussi de garder des produits locaux en circuits courts. Les produits sont de qualités.

Marie-Nicole GARRIVIER confirme que les prix des produits bio comme ceux des produits classiques augmentent.

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **Délibération :**

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de fixer les tarifs des repas de la cantine de la manière suivante :

- 3,55€ pour les enfants avec un tarif dégressif à 2,46€ au-delà de 35 repas/mensuels/foyer.

- 6€ pour les adultes concernés, le personnel enseignant et le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de fixer les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- 3,55€ pour les enfants avec un tarif dégressif à 2,46€ au-delà de 35 repas mensuels/foyer.
- 6€ pour les adultes concernés, le personnel enseignant et le personnel communal.

**08. Vote des subventions pour l'Ensemble musical, le Foyer Socio-Éducatif du collège de la Pacaudière, le Syndicat mixte des Monts de la Madeleine, la Maison de Pays, le Village du livre, le Sou des écoles et le Festival des Monts de la Madeleine**

L'Ensemble musical sollicite une subvention d'un montant de 1 400 € pour faire face au redémarrage de leur activité qui implique notamment des déplacements et l'entretien des instruments.

Le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège Jean Papon de la Pacaudière sollicite une subvention pour un voyage scolaire auquel participe un élève ambierlois.

Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) sollicite une subvention de 120€.

La Maison de Pays sollicite une subvention de 1 000€ pour son exposition.

Le Village du livre sollicite une subvention de 2 500€.

Le Sou des écoles sollicite une subvention de 142,50€ pour couvrir les frais engagés pour acheter des bonnets de bains.

Le Festival des Monts de la Madeleine demande une subvention de 500€.

**Commentaires :**

Joël ALLIER retrace l'historique d'octroi des subventions. Il rappelle le montant de la ligne budgétaire votée récemment avec une réserve de 20% soit 6 000€, ainsi que les critères d'octroi d'une subvention.

Il propose de se baser sur les montants octroyés l'année passée pour les associations qui font une nouvelle demande cette année. Ainsi, il propose que soit donné 700€ à l'ensemble musical, 30€ au Foyer Socio-Éducatif, 2 000 au Village du livre et 200€ au Festival des Monts de la Madeleine.

Marie-Nicole GARRIVIER indique que la mairie s'était engagée à prendre en charge les bonnets de bains pour les enfants. Il faut passer par une subvention qui doit être demandée par une association. C'est la raison pour laquelle le Sou des écoles fait cette demande.

Pascal MUZART précise que la réserve sera utilisée pour soutenir les associations ambierloises qui présenteraient un déficit sur des actions proposées.

Marie-Pierre ALIZAY demande si cela a été discuté en commission ?

Joël ALLIER répond que cela n'a pas pu être discuté pour l'ensemble des demandes car certaines sont arrivées tardivement. Si on avait attendu d'en discuter en commission il aurait fallu répondre aux demandes lors du prochain

Conseil municipal donc en septembre. On a fait le choix de les présenter directement à la présente séance.

Eva GIRAUD souhaite intervenir concernant la subvention demandée par le Village du livre et indique qu'elle est favorable pour accorder immédiatement le montant demandé, donc 2 500€. Cela permettra à cette association d'anticiper les paiements.

Joël ALLIER indique qu'il est souhaitable de limiter les montants des subventions car sinon il va y avoir un surcroît de demandes avec un budget insuffisant.

Eva GIRAUD ajoute que s'il y a 6 000€ en réserve, il n'y a pas de raison de ne pas donner immédiatement la totalité de ce qui est demandé.

Pascal MUZART indique que les manifestations peuvent permettre aux associations de faire des bénéfices donc il n'y a pas lieu forcément à donner immédiatement en totalité la subvention.

Marie-Pierre ALIZAY rappelle que cette année il faut payer les auteurs qui viennent signer soit 175€ par auteurs. Ils sont 40 à venir. Elle indique qu'une subvention de 600€ a été donnée à l'Amicale laïque qui ne propose qu'une seule action annuelle. Cette manifestation est payante et entraîne des recettes.

Pascal MUZART répond que l'Amicale laïque n'a pas pu faire l'omelette durant 2 années, que le redémarrage est difficile. Il est possible que pour l'année prochaine, au regard de leur budget on ne donnera pas de subvention. Mais cette année il redémarre après une période difficile.

Pascal MUZART indique qu'en fonction des résultats financiers des actions, s'il y a des déficits des associations ambierloises on pourra les aider. Donc si le Village du livre a besoin de plus, on pourra donner plus. Pour l'instant, on essaye de répartir au mieux.

Elsa Chollet exprime son regret de ne pas avoir pu échanger de ce sujet en commission. Elle souligne que cette année c'est les 20 ans du Village du livre. Pour cette raison, la totalité du montant de la subvention demandée pourrait être allouée.

Tiphany FILLON demande s'il y a des associations qui ne demandent pas de subvention.

Pierre-Emmanuel BEZACIER indique que le Marché d'été n'a pas prévu de faire une demande de subvention pour l'instant.

Julie MOUNIER ajoute qu'il en va de même pour la Distillerie.

Marie-Pierre ALIZAY tient à expliquer que pour la Maison de pays ce n'est pas réellement une demande de subvention qui est faite. En effet, c'est elle qui porte les demandes de subventions pour la saison culturelle d'Ambierle. C'est un projet municipal qui passe par la Maison du pays pour avoir une subvention de Roannais Agglomération. Donc la Maison de pays n'aurait pas fait cette demande de subvention si la mairie ne lui avait pas demandé.

Elle en profite pour remercier Elsa CHOLLET, Damien THIRIET et Dominique BALZANO pour leur précieuse participation.

La subvention de 1000€ est insuffisante pour faire face au projet, c'est pourquoi d'autres municipalités ont été sollicitées pour une participation financière (Charlieu, Crozet). C'est année l'exposition s'intitule Curieux Bestiaire. Pour chaque lettre de l'alphabet, un animal de notre patrimoine est représenté et renvoie à l'un des sites des 30 communes participantes pour les visiter. C'est un projet fédérateur entre toutes ces communes principalement labélisées village de caractères. Il y aura de très belles photos des animaux représentés. Des artistes aussi se sont impliqués, par exemple, l'un d'entre eux va apporter des statues d'animaux de 5 m de haut. Des rappeurs vont créer une chanson avec comme instrument des violons. Ce texte sera appris à l'école. Toutes ces animations devraient attirées du monde. 6 000 personnes sont attendues ! Roannais tourisme soutient fortement ce projet et prend en charge le dépliant de présentation de 8 pages qui sera largement diffusé.

Pierre-Emmanuel BEZACIER demande à Marie-Pierre ALIZAY pourquoi un tel projet est envisagé si le budget ne peut pas le financer dès le départ ?

Marie-Pierre ALIZAY répond que des subventions ont été demandées à la région et au département également. Par ailleurs, ce sont les 20 du Village du livre alors il faut marquer le coup.

Pascal MUZART répond que le montant de 1 000€ demandé est faible par rapport au retentissement pour Ambierle.

Julie MOUNIER demande si Roannais Agglomération participe financièrement au marché d'été.

Pierre-Emmanuel BEZACIER répond que Roannais Agglomération l'a fait par le passé.

Joël ALLIER pour les 20 ans du Village du livre, un rdv a été pris avec Jo Taboulet pour une demande spécifique. Il ajoute que le budget nous contraint et que la recherche de financement est complexe. D'autres associations ont des besoins pour mener des actions. Dans ces conditions, sera-t-il possible de faire face à toutes les demandes ?

Pascal MUZART rappelle que la réserve ira de toute manière aux associations.

Elsa CHOLLET dit qu'il serait bien d'avoir une vision sur l'année.

Dominique BALZANO indique que pour l'Ensemble musical les coûts engagés sont bien réels et importants (frais de déplacement et d'entretien des instruments)

Cyril Laval, concernant le Village du livre, dit ne pas comprendre la raison du débat puisque si 2 000€ sont octroyés aujourd'hui, les 500€ pourront être octroyés par la suite.

Pascal MUZART confirme en disant qu'on peut aujourd'hui actés les mêmes montants octroyés l'année dernière.

Marie-Pierre ALIZAY souligne que dans ce cas-là, la demande de la Maison de pays aurait dû être examinée sur la ligne budgétaire de l'action culturelle et non sur celle des subventions.

Tiphanie FILLON exprime le fait que si les associations demandent plus, cela peut être problématique d'obtenir moins.

Eva GIRAUD souligne que le Village du livre a besoin d'avoir une trésorerie pour organiser la manifestation.

Joël ALLIER répond que c'est avec le bilan financier que l'on peut voir s'il y a eu un déficit ou un bénéfice. S'il y a un déficit, la commune pourra intervenir à ce moment-là. On ne ferme donc pas la porte. Une subvention n'est pas une avance de trésorerie.

Tiphanie FILLON ajoute que dans la méthode d'octroi des subventions il faudrait avoir les documents en commission pour pouvoir en parler sereinement car sinon les associations sont mises en concurrence et ce n'est pas judicieux.

Pascal MUZART redit que le fond de réserve servira à soutenir des associations ambierloises qui auraient à faire face à une situation budgétaire déficitaire et qui en justifieront par leur bilan financier.

Joël ALLIER indique que les montants des propositions soumis aux votes sont ceux octroyés l'année dernière. Si on donne 500 euros de plus pour le Village du livre, on entame déjà le fonds de réserve. Il suggère que lors de la prochaine réunion de la commission, les conseillers viennent plus nombreux pour traiter de ce sujet.

Eva GIRAUD confirme qu'endosser les prises de décisions sur ses sujets à 4 conseillers seulement, n'est pas facile.

Elsa CHOLLET souligne que la dernière réunion date.

Pascal MUZART propose de voter pour une subvention d'un montant de 2 500€ pour le Village du livre.

Après les votes, Tiphany FILLON remercie l'association Le vieux Pressoir pour Le parcours des vins qui a fait venir beaucoup de personnes à Ambierle le dimanche 5 juin.

**Votes :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Propositions 2022</b>	<b>Votes</b>
L'ensemble musical	700 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
FSE La Pacaudière	30 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
SMMM	120 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
Maison de Pays	1 000 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
Le Village du livre	2 500 €	Pour : 9 Contre : 6 Abstentions : 3
Le sou des écoles	142,50 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
Le Festival des Monts de la Madeleine	200 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0

## Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide et vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Propositions 2022	Votes
L'ensemble musical	700 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
FSE La Pacaudière	30 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
SMMM	120 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
Maison de Pays	1 000 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
Le Village du livre	2 500 €	Pour : 9 Contre : 6 Abstentions : 3
Le sou des écoles	142,50 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0
Le Festival des Monts de la Madeleine	200 €	Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0

### 09. Remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales

Il est nécessaire de remplacer la chaudière au fioul du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales à la bibliothèque municipale.

Des devis ont été demandés à 4 sociétés différentes puis soumis au SIEL en vue d'une éventuelle participation financière.

Il apparaît que le devis de la SARL Charronnière Vichy d'un montant de 21 120€ HT répond aux critères permettant cette participation financière d'un montant de 6 400 €.

AMBIERLE - Création d'une chaudière bois  
Annexe 3 : Tableau récapitulatif d'analyse des offres



Proposition SIEL de classement des offres

Estimation SIEL HT	21 000,00 € €
PONDERATION:	
Pondération Prix	0,6
Pondération Valeur Technique	0,3
Pondération Valeur Environnementale	0,1

			Montant. € HT	Note prix / 20	Note VT / 20	Note VE / 20	Note / 20
1	SARL CHARRONDIERE VICHY	516 Route de Villoson 42310 LA PACAUDIERE	21 120,00 €	19,558	16,250	10,000	17,610
2	SARL PINET ET FILS	480 Chemin des salles 42370 ST-ANDRÉ-D'APCHON	21 378,40 €	19,308	14,500	13,500	17,285
3	SASU GRANGER CHAUFFAGE	50 Route de Montplaisir 42820 AMBIERLE	20 663,72 €	20,000	14,500	8,500	17,200
4	VERRUY PHILIPPE SARL	141 Rue Persigny 42640 SAINT-GERMAIN- LESPINASSE	23 917,29 €	16,851	13,000	12,000	15,211

classement	Commentaire
1	Offre conforme à Prime Chaleur d'Avenir, Présence d'un compteur d'énergie et d'un ballon tampon
2	Offre non conforme à Prime Chaleur d'Avenir, un compteur d'énergie est obligatoire pour bénéficier de la subvention. Ballon tampon fortement recommandé par le technicien SAGE.
3	Offre non conforme à Prime Chaleur d'Avenir, un compteur d'énergie est obligatoire pour bénéficier de la subvention. Silo de 500 kg à chargement manuel, insuffisant pour un fonctionnement automatisé et confortable
4	Offre non conforme à Prime Chaleur d'Avenir, un compteur d'énergie est obligatoire pour bénéficier de la subvention.

### Commentaires :

Bertrand SIETTEL présente les différents devis qui ont été examinés en commission. Il informe que le jeudi dernier le SAGE du SIEL est venu pour une réunion et on s'est rendu compte que le devis de Charrondière ne prenait pas en compte les périodes de grand froid. Un nouveau devis plus cher de 700 euros supplémentaires pour une chaudière plus puissante a été fait.

Dominique BALZANO indique que les particuliers peuvent bénéficier de subventions pour des changements de chaudière au fioul pour des chaudières à granulé par exemple.

Bertrand SIETTEL dit que les collectivités peuvent également bénéficier de subventions par d'autres organismes que ceux des particuliers. Il demande à l'assemblée si les conseillers accepte le devis pour une chaudière plus puissante avec un montant plus important ?

Marie-Pierre ALIZAY dit que la somme peut paraître exorbitante. La raison est que le bâtiment a de nombreuses vitres qui entraînent de la déperdition de chaleur.

Pascal MUZART indique que pour le travail d'analyse des devis, le technicien du SAGE a été très aidant.

Cyril LAVAL demande s'il a été proposé aux autres sociétés de compléter leur devis.

Bertrand SIETTEL répond par la négative puisque la société Charronnière était dès le départ la société la mieux placée. Il aurait été ajouté la même somme sur tous les devis donc la commission a jugé que cela n'était pas utile de solliciter l'ensemble des entreprises car le choix avait été fait.

**Vote : Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0**

### **Délibération :**

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales à la bibliothèque municipale,

Considérant les devis sollicités et notamment celui de la SARL Charronnière Vichy d'un montant de 21 820€ HT qui remplit les critères permettant une participation financière du SIEL d'un montant de 6 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir le devis de la SARL Charronnière Vichy, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour procéder au remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales, et à solliciter la participation financière d'un montant de 6 400 € au SIEL.

**10. Demande de subvention sur l'enveloppe solidarité 2023 – Remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales**

L'enveloppe de solidarité 2023 du Département de la Loire propose une participation aux travaux entrepris par les communes rurales.

Par délibération du 13 juin 2022, le Conseil municipal a voté le remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales. Le coût s'élève à 21 820€ HT.

Le Département de la Loire peut accorder une subvention de 7 000€.

**Commentaire :**

Bertrand SIETTELL indique que 67 % des frais engagés seront financés par les subventions.

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Délibération :**

Vu la délibération du 13 juin 2022 du Conseil municipal qui a voté le remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales pour un coût de 21 820 € HT.

Considérant que l'enveloppe de solidarité 2023 du Département de la Loire propose une participation aux travaux entrepris par les communes rurales.

Considérant que le Département de la Loire peut accorder une subvention de 7 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de déposer le dossier de demande de subvention d'un montant de 7 000€ auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour participer au financement du remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque municipale et les locaux de Familles rurales à la bibliothèque municipale.

## **11. Adoption du plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Ambierle**

L'Office National des Forêts (ONF) nous a fait part de son projet d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2022-2041.

Ce projet a été établi à l'issue d'une concertation menée entre des représentants de l'ONF et des représentants de notre commune.

Il doit être précisé que chaque année, nous continuerons à décider des programmes de travaux et de coupe.

### **Commentaires :**

Tiphanie FILLON présente le plan. Elle souligne que l'ONF a été à l'écoute des envies exprimées : coupes rases, coupes irrégulières, favoriser la régénération des Douglas, inclure des touffus etc. Malgré tout, il y a eu une petite déception sur les îlots de sénescences (zone abandonnée).

Pascal MUZART indique qu'il y aura une vente aux enchères des bois sur le mois de juin. Monsieur cordier de l'ONF a estimé pour les Douglas à 80 € du m<sup>3</sup>. En commission, nous avons tenu compte du marcheur porteur concernant le bois et nous avons décidé d'un prix de retrait à 90€ m<sup>3</sup> c'est-à-dire que si un prix est décidé en dessous de ce montant, la vente ne se fait pas.

Tiphanie FILLON indique que le martelage fait avec l'ONF avait été un moment passionnant.

**Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **Délibération :**

Considérant le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Considérant que les grandes lignes de ce projet sont :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires et souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

## 12. Vote des travaux d'extension d'éclairage public de la place Lancelot

Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension d'Éclairage Public (EP) sur la Place Lancelot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût et le financement des travaux sont les suivants :

	<b>Montant HT</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation de la commune</b>
Rénovation de l'éclairage Place Lancelot	4 483.10 €	60.0 %	2 689.86 €

Il est nécessaire d'amortir ces travaux au niveau comptable (de 1 à 15 années).  
Il est proposé un amortissement sur 5 ans.

### **Commentaires :**

Bertrand SIETTEL indique que 2 points lumineux près de la bibliothèque seront ajoutés.

Marie-Pierre ALIZAY précise qu'il a été essayé de faire au mieux mais que tant que les travaux de la place Lancelot ne seront pas terminés, il y aura un câble apparent de la maison des palais jusqu'à cet endroit.

Marie-Nicole GARRIVIER exprime sa déception que les câbles ne soient pas immédiatement enterrés.

Pascal MUZART indique que lors des travaux de la place Lancelot, on pourra prévoir d'enterrer les fils apparents.

Julie MOUNIER demande si la place sera éclairée toute la nuit.

Pascal MUZART répond par la négative. La durée de l'éclairage sera comme ailleurs. En revanche, durant les marchés d'été l'éclairage durera plus longtemps.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 4**

### **Délibération :**

Vus les statuts et notamment l'article 2 ainsi que les modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'extension d'Éclairage Public (EP) sur la Place Lancelot,

Considérant que par transfert de compétences de la commune, le SIEL-Territoire d'énergie Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Considérant qu'il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Considérant le coût et le financement des travaux d'extension d'EP de la Place Lancelot de la manière suivante :

	<b>Montant HT</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation de la commune</b>
Rénovation de l'éclairage Place Lancelot	4 483.10 €	60.0 %	2 689.86 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est nécessaire d'amortir ces travaux au niveau comptable de 1 à 15 années. Il est proposé un amortissement sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension EP - Place Lancelot" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours sur 5 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### 13. Vote des travaux d'extension d'éclairage public rue de la Grye

Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension d'Éclairage Public (EP) rue de la Grye.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût et le financement des travaux sont les suivants :

	<b>Montant HT</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation de la commune</b>
Éclairage rue de la Grye	14 100.71 €	60.0 %	8460.43 €

Il est nécessaire d'amortir ces travaux au niveau comptable (de 1 à 15 années).  
Il est proposé un amortissement sur 10 ans.

#### **Commentaires :**

Bertrand SIETTEL indique qu'il est nécessaire de prévoir un éclairage proche des écoles et du musée et. Il précise qu'il s'agit plus d'un balisage que d'un éclairage. C'est un peu moins fort.

Marie-Pierre ALIZAY précise qu'il s'agit du centre de bourg. Par le passé, des travaux avait été commencés mais arrêté pour x raisons par Madame Brette. Il ajoute que c'est le chemin de l'école et qu'il faut le sécuriser.

Pascal MUZART indique que certains habitants ont demandé que l'éclairage ne soit pas directement sur les fenêtres. Il précise que ce chemin est principalement utilisé par les voitures.

Damien THIRIET dit qu'il y a quand même des piétons qui circulent notamment aux abords du Musée.

Pierre-Emmanuel BEZACIER note que cela fait beaucoup d'argent à dépenser pour de l'éclairage plus fréquenter par des voitures que des piétons.

**Vote : Pour : 7 / Contre : 5 / Abstention : 6**

#### **Délibération :**

Vus les statuts et notamment l'article 2 ainsi que les modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'extension d'Éclairage Public (EP) sur la rue de la Grye,

Considérant que par transfert de compétences de la commune, le SIEL-Territoire d'énergie Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Considérant qu'il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Considérant le coût et le financement des travaux d'extension d'EP de la rue de la Grye de la manière suivante :

	<b>Montant HT</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation de la commune</b>
Éclairage rue de la Grye	14 100.71 €	60.0 %	8460.43 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est nécessaire d'amortir ces travaux au niveau comptable (de 1 à 15 années).  
Il est proposé un amortissement sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour, 5 contre et 6 abstentions.

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension EP – rue de la Grye" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **Informations diverses :**

- Joël ALLIER remercie pratiquement tous les élus qui se sont mobilisés pour les élections. Il a été surpris par la réaction d'un(e) conseiller(e) qui a répondu qu'il/elle n'avait pas envie. Joël ALLIER souligne que c'est une obligation pour les élus. Beaucoup d'habitants se sont heureusement mobilisés pour le dépouillement. Il les remercie.

- Concernant l'épicerie, Pascal MUZART rappelle que Madame Lacroix suite à des problèmes de santé souhaite arrêter son activité. Une personne s'était proposée mais elle n'a pas pu son prêt bancaire. Il avait été discuté en plénière de la possibilité de créer une société EPIC qui pourrait être chapeauté par la mairie. Il faudrait embaucher également des personnes pour tenir l'épicerie. La solution de créer l'EPIC est une solution pour pérenniser l'épicerie sur Ambierle s'il n'y a pas de repreneurs. Il faudrait donc réexaminer cette possibilité avec la création d'un groupe de travail. On vous proposera des dates de réunion.

Joël ALLIER propose d'envoyer le compte-rendu de la rencontre qui s'est tenu avec la secrétaire de mairie de Celles-sur-Durolle sur les conditions de création et de fonctionnement d'un EPIC.

Julie MOUNIER demande si la réunion sera ouverte aussi aux habitants ?

Pascal MUZART ne voit pas d'inconvénients à la participation des ambierlois qui pourraient être intéressés à participer à cette réunion. Il demande aussi quels élus seraient intéressés pour être présents à cette réunion.

Les élus intéressés sont : Pascal MUZART, Tiphanyie FILLON, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Eva GIRAUD, Joël ALLIER, Julie MOUNIER, Marie-Nicole GARRIVIER et Peggy CHEVRON.

- Joël ALLIER informe du report de la réunion plénière du lundi 20/06.

- Concernant le bulletin municipal, Tiphanyie FILLON remercie tous ceux qui ont travaillé dessus et informe qu'il est en cours d'impression.

Eva Giraud précise qu'il sera diffusé en début de la semaine prochaine. Joël ALLIER tient à disposition la liste des binômes et des secteurs de distribution.

- Marie-Pierre ALIZAY informe que pour l'ouverture de la saison culturelle, une conférence avec Michel Pastoureau est organisée le samedi 02 juillet à Roanne. Elle fait un appel aux bénévoles de 14h30 à 16h pour accueillir les personnes.

Joël ALLIER précise qu'il sera absent mais qu'il peut parfaitement laisser son matériel pour la captation audio et visuelle de la conférence.

- Calendrier des réunions des plénières et des Conseils municipaux.

PLÉNIÈRE	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 04 juillet à 19h30	Lundi 12 septembre à 19h30
Samedi 01 octobre à 9h	Lundi 17 octobre 19h30
Samedi 19 novembre à 9h	Lundi 5 décembre à 19h30

**La séance est levée à 21h37.**

